

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXV<sup>e</sup> ANNEE. - N° 35

MARDI 2 MAI 2006

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 2 MAI 2006

	Pages
<b>Pavoisement</b> des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée de l'Europe.....	1189
VILLE DE PARIS	
<b>Délégation</b> donnée à deux adjoints au Maire de Paris pour assurer la présidence de la Commission prévue à l'article L. 2511-45 du Code général des collectivités territoriales lors de sa séance du 4 mai 2006 (Arrêté du 28 avril 2006).....	1191
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2006-050 instaurant un « cédez le passage » sur une voie cyclable rue Château des Rentiers, à Paris 13 <sup>e</sup> — <i>Annule et remplace l'arrêté n° 2006-050 daté du 14 avril 2006 publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du 25 avril 2006, page 1125</i> (Arrêté du 14 avril 2006).....	1191
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2006-064 modifiant les règles du stationnement dans plusieurs voies du 17 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 24 avril 2006).....	1191
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2006-070 instaurant des sens de circulation dans plusieurs voies du 17 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 24 avril 2006).....	1192
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2006-071 modifiant les règles du stationnement dans plusieurs voies du 15 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 24 avril 2006).....	1192
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2006-074 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation dans deux voies du 13 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 21 avril 2006).....	1193
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2006-021 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans plusieurs voies du 4 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 20 avril 2006).....	1193

### Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée de l'Europe.

VILLE DE PARIS

Paris, le 26 avril 2006

L'Adjoint au Maire  
chargé de la Prévention,  
de la Sécurité,  
de l'Organisation  
et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris

#### NOTE

A l'attention de  
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement  
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux  
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la Journée de l'Europe, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales et européennes le **mardi 9 mai 2006**.

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Maire  
chargé de la Prévention, de la Sécurité,  
de l'Organisation et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris*

Christophe CARESCHE

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2006-027 réglementant, à titre provisoire la circulation et le stationnement dans plusieurs voies du 2 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 20 avril 2006).....	1194
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2006-028 modifiant, à titre provisoire, le sens unique de circulation dans une section de certaines voies du 2 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 20 avril 2006).....	1194
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2006-029 modifiant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 1/2006-015 du 7 avril 2006 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 avril 2006).....	1195

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2006-047 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue de la porte de Brancion, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 avril 2006).....	1195
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 5/2006-027 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans deux voies du 17 <sup>e</sup> arrondissement de Paris (Arrêté du 19 avril 2006).....	1196
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 5/2006-030 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans les rues Arthur Brière et Maria Deraismes, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 avril 2006).....	1196
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 5/2006-031 modifiant, à titre provisoire, un sens de circulation, rue Maria Deraismes, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 avril 2006)...	1196
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 7/2006-030 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue de Lagny, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 avril 2006).....	1197
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2006-047 relatif à la mise en impasse, à titre provisoire, d'une section de la rue Boussingault, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 avril 2006).....	1197
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2006-048 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans deux voies du 13 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 21 avril 2006).....	1197
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2006-050 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard Vincent Aurioi, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 avril 2006).....	1198
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2006-051 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans deux voies du 13 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 21 avril 2006).....	1198
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile (Arrêté du 21 avril 2006).....	1199
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Maintien en détachement de deux administrateurs de la Ville de Paris.....	1199
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Affectations des lauréats du concours d'attaché d'administration — Session 2005 (liste complémentaire).....	1199
<b>Modification</b> de l'arrêté du 28 septembre 2004 désignant le régisseur et ses suppléantes auprès de la Direction des Affaires Scolaires, pour la régie de la Circonscription des Affaires Scolaires des 8 <sup>e</sup> , 9 <sup>e</sup> et 18 <sup>e</sup> arrondissements.....	1199

#### DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Fixation</b> du prix de journée 2006 applicable à l'établissement Résidence Barbanègre, situé 3, rue Barbanègre, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 avril 2006).....	1200
<b>Fixation</b> du prix de journée 2006 applicable à l'établissement Foyer Plein Ciel, situé 118, rue des Pyrénées, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 avril 2006).....	1200
<b>Fixation</b> des tarifs journaliers 2006 afférents à la dépendance de l'établissement La Maison des Parents situé 67, rue du Château des Rentiers, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 avril 2006).....	1200
<b>Fixation</b> des tarifs journaliers 2006 afférents à la dépendance de l'établissement Mapadex Magenta sis 54-60, rue des Vinaigriers, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 avril 2006).....	1201

<b>Fixation</b> des tarifs journaliers 2006 afférents à la dépendance de l'établissement Mapadex Brune sis 117, boulevard Brune, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 avril 2006).....	1201
---	------

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des infirmiers (F/H) du Département de Paris (Arrêté du 21 avril 2006)...	1201
--	------

#### PREFECTURE DE POLICE

<b>Arrêté n° 2006-20417</b> accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 25 avril 2006).....	1202
<b>Liste</b> des candidats déclarés admis au concours externe d'adjoint administratif du 23 février 2006.....	1203
<b>Liste</b> des candidats déclarés admis au concours interne d'adjoint administratif du 23 février 2006.....	1204
<b>Adresse</b> d'un immeuble en péril faisant l'objet d'un arrêté de mainlevée.....	1205
<b>Liste</b> d'immeubles en péril faisant l'objet d'un jugement du Tribunal Administratif de Paris.....	1205

#### POSTES A POURVOIR

<b>Secrétariat Général de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	1205
<b>Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).....	1205
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).....	1205
<b>Caisse des Ecoles du 15<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif de catégorie C (F/H).....	1206

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

<b>Direction de l'Urbanisme.</b> — Avis aux constructeurs relatif au respect du délai d'instruction des déclarations de travaux.....	1206
<b>Urbanisme.</b> — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 10 avril et le 16 avril 2006.....	1206
<b>Urbanisme.</b> — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 10 avril et le 16 avril 2006.....	1208
<b>Urbanisme.</b> — Registre des déclarations de travaux déposées entre le 10 avril et le 16 avril 2006.....	1209
<b>Urbanisme.</b> — Liste des permis de construire délivrés entre le 10 avril et le 16 avril 2006.....	1213
<b>Urbanisme.</b> — Liste des permis de démolir délivrés entre le 10 avril et le 16 avril 2006.....	1215
<b>Urbanisme.</b> — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un certificat de conformité entre le 10 avril et le 16 avril 2006.....	1215
<b>Urbanisme.</b> — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un refus de conformité entre le 10 avril et le 16 avril 2006.....	1215
<b>Marchés publics.</b> — Avis aux soumissionnaires.....	1215
— Avis d'attribution.....	1216
— Procédure adaptée ouverte - Rectificatif.....	1216
— Procédures adaptées ouvertes.....	1216

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile ..... 1220

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des infirmiers (F/H) du Département de Paris ..... 1220

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel... 1220

## VILLE DE PARIS

### **Délégation donnée à deux adjoints au Maire de Paris pour assurer la présidence de la Commission prévue à l'article L. 2511-45 du Code général des collectivités territoriales lors de sa séance du 4 mai 2006.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2511-45 ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2001 par lequel le Maire de Paris a délégué ses pouvoirs et signature à MM. François DAGNAUD et Christian SAUTTER, Adjointes au Maire de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à MM. François DAGNAUD et Christian SAUTTER, Adjointes au Maire de Paris, pour assurer, en mon nom et sous ma responsabilité, la présidence de la Commission prévue à l'article L. 2511-45 du Code général des collectivités territoriales lors de sa séance du 4 mai 2006.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2006

Bertrand DELANOË

### **Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-050 instaurant un « cédez le passage » sur une voie cyclable rue Château des Rentiers, à Paris 13<sup>e</sup> — Annule et remplace l'arrêté n° 2006-050 daté du 14 avril 2006 publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du 25 avril 2006, page 1125.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment l'article R. 415-7 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'article 42-2-C ;

Considérant qu'il convient d'améliorer la sécurité des usagers de la voie publique et en particulier celle des cycles ;

Considérant qu'il convient dans ces conditions de déroger à la règle de priorité à droite par l'instauration d'un régime « cédez le passage » sur la voie cyclable rue Château des Rentiers au débouché du boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les cycles circulant sur la voie cyclable rue Château des Rentiers, à Paris 13<sup>e</sup>, doivent céder le passage aux véhicules circulant boulevard Vincent Auriol à l'intersection formée par ces deux voies.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de la Voirie et des Déplacements*

Daniel LAGUET

### **Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-064 modifiant les règles du stationnement dans plusieurs voies du 17<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que l'extension du stationnement payant dans plusieurs voies du 17<sup>e</sup> arrondissement est en cours de mise de œuvre ;

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre l'intervention des véhicules de secours dans certaines voies du 17<sup>e</sup> arrondissement, et ainsi empêcher le libre accès des secours aux immeubles riverains ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 17<sup>e</sup> arrondissement :

— Jonquièrre (rue de la) : côté impair : sur 4 ml, au droit du n° 95 ; sur 14 ml, en amont du n° 83.

— Berzélius (rue) : côté impair : sur 6 ml, au droit du n° 45.

— Général Henrys (rue du) : côté impair : sur 4 ml, au droit du n° 7.

— Lantiez (rue) : côté impair : sur 5 ml, au droit du n° 55.

- Docteur Paul Brousse (rue du) :
  - côté pair : sur 26 ml, au droit du n° 10.
  - côté impair : sur 3 ml, au droit du n° 7.
- Ernest Roche (rue) : côté impair : sur 120 ml, au droit du n° 7.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,*  
*Chef du Service des Aménagements*  
*et des Grands Projets*

Michel MILLER

#### **Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-070 instaurant des sens de circulation dans plusieurs voies du 17<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 110-1 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11087 du 23 août 1994 instituant des sens uniques à Paris ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale ;

Considérant qu'il convient dans ces conditions de modifier des sens de circulation dans les rues de la Jonquière, Emile Level, Ernest Gouin et Boulay, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant que ces mesures ont été présentées en Commission du plan de circulation, dans sa séance du 22 mars 2005 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est établi dans les voies suivantes du 17<sup>e</sup> arrondissement :

— Jonquière (rue de la) : depuis la rue Berzélius vers et jusqu'à la rue Boulay.

— Emile Level (rue de) : depuis la rue Ernest Gouin vers et jusqu'à la rue de la Jonquière.

— Boulay (rue) : depuis la rue de la Jonquière vers et jusqu'à la rue Ernest Gouin.

Art. 2. — Un double sens de circulation est établi dans la voie suivante du 17<sup>e</sup> arrondissement :

— Ernest Gouin (rue) : entre la rue Paul Bodin et la rue Emile Level.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 94-11087 du 23 août 1994 susvisé sont abrogées en ce qui concerne les tronçons des voies cités à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,*  
*Chef du Service des Aménagements*  
*et des Grands projets*

Michel MILLER

#### **Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-071 modifiant les règles du stationnement dans plusieurs voies du 15<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que l'extension du stationnement payant dans plusieurs voies du 15<sup>e</sup> arrondissement est en cours de mise en œuvre ;

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre l'intervention des véhicules de secours dans certaines voies du 15<sup>e</sup> arrondissement, et ainsi empêcher le libre accès des secours aux immeubles riverains ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Clouet (rue) : des deux côtés : sur toute la longueur.

— Robert Fleury (rue) : côté pair : sur toute la longueur.

— Copreaux (rue) : côté pair : sur 83 ml, du n° 8 au n° 22.

— Arsonval (rue d') : côté impair : sur 148 ml, du n° 1 au n° 11.

— Dalou (rue) : côté pair : sur 17 ml, du n° 12 au n° 14.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,*  
*Chef du Service des Aménagements*  
*et des Grands Projets*

Michel MILLER

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-074 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation dans deux voies du 13<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation du tramway des Maréchaux Sud, d'importants travaux de voirie nécessitent la fermeture de la rue des Longues Raies au débouché du boulevard Kellermann et l'inversion du sens de circulation de la rue de la Poterne des Peupliers, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux qui se dérouleront du 28 avril au 31 mai 2006 ;

Sur la proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La rue des Longues Raies, à Paris 13<sup>e</sup> est fermée à la circulation générale à son débouché sur le boulevard Kellermann.

Art. 2. — La section de voie suivante du 13<sup>e</sup> arrondissement est provisoirement mise en sens unique :

— Kellermann (contre allée ouest du boulevard) : depuis la rue des Longues Raies vers et jusqu'à la rue de la Poterne des Peupliers.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront du 28 avril au 31 mai 2006.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,*  
*Chef du Service des Déplacements*

Patrick LEFEBVRE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-021 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans plusieurs voies du 4<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant, que dans le cadre de travaux d'aménagement entrepris dans la partie de la rue des Rosiers comprise entre les rues Ferdinand Duval et Vieille du Temple, à Paris 4<sup>e</sup>, il est nécessaire d'y réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 24 avril au 15 septembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les voies suivantes du 4<sup>e</sup> arrondissement seront interdites, à titre provisoire, à la circulation générale selon le phasage suivant :

— Rosiers (rue des) :

- du 24 avril au 14 mai 2006, de la rue des Hospitalières Saint-Gervais à la rue Vieille du Temple ;

- du 15 mai au 11 juin 2006, de la rue des Ecouffes à la rue des Hospitalières Saint-Gervais ;

- du 12 juin au 9 juillet 2006 et du 25 août au 15 septembre 2006, de la rue Ferdinand Duval à la rue des Ecouffes ;

- du 10 juillet au 19 juillet 2006, au carrefour formé avec la rue Ferdinand Duval.

— Ferdinand Duval (rue) :

- du 24 avril au 14 mai 2006 au carrefour formé avec la rue des Rosiers ;

- du 20 juillet au 2 août 2006, au carrefour formé avec la rue des Rosiers.

— Ecouffes (rue des) :

- du 3 août au 27 août 2006, au carrefour formé par la rue des Rosiers.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Les voies suivantes du 4<sup>e</sup> arrondissement, seront mises en impasse, à titre provisoire, selon le phasage suivant :

— Ferdinand Duval (rue) :

- du 24 avril au 14 mai 2006 et du 20 juillet au 2 août 2006, à partir de la rue du Roi de Sicile vers et jusqu'à la rue des Rosiers.

— Rosiers (rue des) :

- du 10 juillet au 19 juillet 2006, à partir de la rue Pavée vers et jusqu'à la rue Ferdinand Duval.

— Ecouffes (rue des) :

- du 3 août au 27 août 2006, à partir de la rue du Roi de Sicile vers et jusqu'à la rue des Rosiers.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, du 24 avril au 15 septembre 2006 et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 4<sup>e</sup> arrondissement :

— Marché des Blancs Manteaux (rue du) du n° 4 bis au n° 4 ter.

Art. 5. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté

seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-027 réglementant, à titre provisoire la circulation et le stationnement dans plusieurs voies du 2<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'importants travaux de voirie entrepris, pour l'aménagement du carrefour formé par les rues Saint-Marc, Feydeau, Notre Dame des Victoires et Montmartre, à Paris 2<sup>e</sup>, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans certaines voies du 2<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 2 mai au 28 juillet 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les voies suivantes du 2<sup>e</sup> arrondissement, seront mises en impasse, à titre provisoire, dans les conditions suivantes :

— Feydeau (rue) : à partir de la rue des Panoramas vers et jusqu'au n° 4 de la rue Feydeau, du 2 mai au 9 juin 2006 inclus.

— Notre Dame des Victoires (rue) : à partir du n° 21 bis vers et jusqu'au n° 25, du 2 mai au 9 juin 2006 inclus.

— Saint-Marc (rue) : à partir de la rue des Panoramas vers et jusqu'au n° 3 de la rue Saint-Marc, du 12 juin au 28 juillet 2006 inclus.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris sont suspendues en ce qui concerne les voies suivantes :

— Feydeau (rue) : à partir de la rue des Panoramas vers et jusqu'au n° 4 de la rue Feydeau, du 2 mai au 9 juin 2006 inclus.

— Notre Dame des Victoires (rue) : à partir du n° 21 bis vers et jusqu'au n° 25, du 2 mai au 9 juin 2006 inclus.

— Saint-Marc (rue) : à partir de la rue des Panoramas vers et jusqu'au n° 3 de la rue Saint-Marc, du 12 juin au 28 juillet 2006 inclus.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 2<sup>e</sup> arrondissement :

— Brongniart (rue) : côté impair, de la rue Montmartre à la rue Notre Dame des Victoires, du 2 mai au 28 juillet 2006 inclus.

— Feydeau (rue) : côté pair, du n° 4 à la rue des Panoramas, du 2 mai au 9 juin 2006 inclus.

— Notre-Dame des Victoires (rue) : côtés pair et impair du n° 21 bis au n° 25, du 2 mai au 9 juin 2006 inclus.

— Panoramas (rue des) : côté pair, de la rue Feydeau à la rue Saint-Marc, du 2 mai au 9 juin 2006 inclus.

— Saint-Marc (rue) : côté impair du n° 11 au n° 13, du 2 mai au 28 juillet 2006 inclus.

— Saint-Marc (rue) : côtés pair et impair, du n° 3 à la rue des Panoramas, du 12 juin au 28 juillet 2006 inclus.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe, et lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le stationnement sera autorisé rue Feydeau pour les véhicules affectés aux services postaux.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-028 modifiant, à titre provisoire, le sens unique de circulation dans une section de certaines voies du 2<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie entrepris pour l'aménagement du carrefour formé par les rues Saint-Marc, Feydeau, Notre Dame des Victoires et Montmartre nécessite la modification du sens unique, à titre provisoire, de certaines sections de voies ;

Considérant que ces travaux s'échelonnent du 2 mai au 28 juillet 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire est établi dans les voies suivantes du 2<sup>e</sup> arrondissement selon le phasage suivant :

— Brongniart (rue), depuis la rue Montmartre vers et jusqu'à la rue Notre-Dame des Victoires, du 2 mai au 28 juillet 2006 inclus.

— Panoramas (rue des), depuis la rue Feydeau vers et jusqu'à la rue Saint-Marc, du 2 mai au 9 juin 2006 inclus.

— Saint-Marc (rue), depuis la rue Vivienne vers et jusqu'à la rue Montmartre, du 12 juin au 28 juillet 2006 inclus.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont suspendues :

— Brongniart (rue), dans sa partie comprise entre la rue Montmartre et la rue Notre-Dame des Victoires, du 2 mai au 28 juillet 2006 inclus.

— Panoramas (rue des), dans sa partie comprise entre la rue Feydeau et la rue Saint-Marc, du 2 mai au 9 juin 2006 inclus.

— Saint-Marc (rue), dans sa partie comprise entre la rue Vivienne et la rue Montmartre, du 12 juin au 28 juillet 2006 inclus.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-029 modifiant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 1/2006-015 du 7 avril 2006 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 1/2006-015 du 7 avril 2006 réglementant, à titre provisoire, le stationnement dans une section de la rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie entrepris dans la rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9<sup>e</sup>, il est nécessaire d'y réglementer, à titre provisoire, le stationnement ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté municipal susvisé sont modifiées comme suit en ce qui concerne la rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9<sup>e</sup> :

Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation, côté pair, entre les rues Richer et Bleue du 18 avril au 13 juillet 2006 inclus.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-047 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue de la porte de Brancion, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que les travaux de couverture du boulevard périphérique dans le secteur qui s'étend de la porte de Vanves à la porte de Brancion, à Paris 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup>, nécessitent des emprises pour les installations de chantiers avenue de la porte de Brancion, au dessus du périphérique, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant sur cet espace public ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 27 avril 2006 au 30 janvier 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Brancion (avenue de la porte de), l'espace situé au-dessus du boulevard périphérique.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 27 avril 2006 et jusqu'à la fin des travaux prévue le 30 janvier 2008.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-027 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans deux voies du 17<sup>e</sup> arrondissement de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans la rue La Condamine et la rue du Général Henrys, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 24 avril au 29 juillet 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, pendant la durée des travaux, dans les voies suivantes du 17<sup>e</sup> arrondissement :

- La Condamine (rue) :
  - du 24 avril au 30 juin 2006 inclus, dans sa partie comprise entre la rue Truffaut et la rue Nollet ;
  - du 5 mai au 29 juillet 2006 inclus, dans sa partie comprise entre la rue Nollet et la rue Lemercier.

- Général Henrys (rue du) :
  - du 2 mai au 1<sup>er</sup> juillet 2006 inclus, dans sa partie comprise entre le boulevard Bessières et la rue Lantiez.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Xavier JANC

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-030 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans les rues Arthur Brière et Maria Deraismes, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie, il est nécessaire de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans les rues Arthur Brière et Maria Deraismes, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 2 mai au 1<sup>er</sup> juillet 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les voies suivantes du 17<sup>e</sup> arrondissement seront interdites, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 2 mai au 1<sup>er</sup> juillet 2006 inclus.

- Arthur Brière (rue) ;
- Maria Deraismes (rue), entre la rue Petiet et la rue Arthur Brière.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Xavier JANC

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-031 modifiant, à titre provisoire, un sens de circulation, rue Maria Deraismes, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie rue Maria Deraismes, à Paris 17<sup>e</sup>, nécessite d'en modifier, à titre provisoire, le sens de circulation ;

Considérant que ces travaux s'échelonnent du 2 mai au 1<sup>er</sup> juillet 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire est établi, du 2 mai au 1<sup>er</sup> juillet 2006 inclus, à Paris 17<sup>e</sup> :

- Maria Deraismes (rue), depuis la rue Collette vers et jusqu'à la rue Petiet.

Art. 2. — L'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé est suspendu du 2 mai au 1<sup>er</sup> juillet 2006 inclus en ce qui concerne la rue Maria Deraismes dans sa partie comprise entre la rue Petiet et la rue Arthur Brière.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui



le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Xavier JANC

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-030 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue de Lagny, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue de Lagny, à Paris 20<sup>e</sup> et que dès lors, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 24 avril au 1<sup>er</sup> septembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, du 24 avril au 1<sup>er</sup> septembre 2006 inclus sera établi, à Paris 20<sup>e</sup> :

— Lagny (rue de), depuis l'avenue Léon Gaumont, vers et jusqu'à la rue Louis Delaporte.

Art. 2. — Du 24 avril au 1<sup>er</sup> septembre 2006 inclus, le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans la voie suivante du 20<sup>e</sup> arrondissement :

— Lagny (rue de), des deux côtés de la voie entre l'avenue Léon Gaumont et le boulevard Davout.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur, Chef d'Arrondissement,  
Adjoint au Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Alain ENARD

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-047 relatif à la mise en impasse, à titre provisoire, d'une section de la rue Boussingault, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de voirie en faveur du bus Mobilien 21, à Paris 13<sup>e</sup>, il convient dès lors, de mettre en impasse la rue Boussingault ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 24 avril au 30 juin 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 13<sup>e</sup> arrondissement est mise en impasse, à titre provisoire, du 24 avril au 30 juin 2006 inclus :

— Boussingault (rue) : A partir de la rue Wurtz vers la rue de l'Amiral Mouchez.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-048 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans deux voies du 13<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de bâtiment rue Damesme et de travaux de terrassement, rue des Cinq Diamants, à Paris 13<sup>e</sup>, il convient d'y interdire le stationnement et de le considérer, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 24 avril au 31 juillet 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 13<sup>e</sup> arrondissement :

— Cinq Diamants (rue des) côté impair, au droit du n° 15, du 24 avril au 30 juin 2006 inclus ;

— Damesme (rue), côté impair du n° 46 au n° 49, du 24 avril au 31 juillet 2006 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-050 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre du remplacement du tablier du viaduc de la ligne de métro 6, boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup>, il convient d'y interdire le stationnement et de le considérer, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 24 avril au 31 décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 24 avril au 31 décembre 2006 inclus, dans la voie suivante du 13<sup>e</sup> arrondissement :

— Vincent Auriol (boulevard) côté terre plein central,  
- en vis-à-vis des numéros pairs, du n° 36 au n° 38 ;  
- et en vis-à-vis des numéros impairs, du n° 41 au n° 43.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en

infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-051 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans deux voies du 13<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux menés par Gaz de France, rue Auguste Lançon et rue de Rungis, à Paris 13<sup>e</sup>, il convient d'y interdire le stationnement et de le considérer, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 2 mai au 2 juin 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, dans les voies suivantes du 13<sup>e</sup> arrondissement :

— Auguste Lançon (rue), côté pair, en vis-à-vis des n° 53 et 55, du 9 mai au 2 juin 2006 inclus ;

— Rungis (rue de) côté pair, au droit du n° 34, du 2 mai au 22 mai 2006 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 308-1 du 25 mars 1991 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables aux corps des ouvriers professionnels et maîtres ouvriers de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 60 des 24 et 25 septembre 2001 portant fixation de la liste des spécialités professionnelles exercées par les fonctionnaires appartenant au corps des maîtres ouvriers ainsi que les modalités d'organisation des concours de recrutement ;

Vu la délibération DRH 55 des 24 et 25 septembre 2001 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile seront ouverts à partir du 16 octobre 2006 à Paris ou en proche banlieue pour 2 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 1 ;
- concours interne : 1.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 5 juin au 6 juillet 2006 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr). Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 6 juillet 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation du jury sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 avril 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
Pour le Directeur des Ressources Humaines  
et par intérim,

*Le Sous-Directeur de la Modernisation et  
des Systèmes d'Information*

Dominique GAUBERT

**Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement de deux administrateurs de la Ville de Paris.**

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 21 avril 2004,

— Mme Sylvie MAZOYER, administratrice hors classe de la Ville de Paris détachée auprès du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche est réintégrée pour ordre dans son corps d'origine pour être corrélativement détachée auprès de l'administration centrale du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, pour l'administration centrale du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative, sur un emploi d'administrateur civil, en vue d'exercer les fonctions d'adjointe au sous-directeur des finances et du fonctionnement des services, pendant une période d'un an à compter du 20 février 2006, dont 2 mois et 10 jours au titre de la mobilité.

— M. Bertrand JARRIGE, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est réintégré pour ordre dans son corps d'origine à compter du 10 mars 2006 et corrélativement placé en position de détachement auprès du Centre national pour le développement du sport, sur un emploi d'agent contractuel, pour une durée de quatre ans, pour y exercer les fonctions de directeur général.

**Direction des Ressources Humaines. — Affectations des lauréats du concours d'attaché d'administration — Session 2005 (liste complémentaire).**

Par arrêté du 11 avril 2006,

— Mlle Marie-Agnès PEDAILLE, attachée d'administration stagiaire de la Ville de Paris, est affectée à compter du 24 avril 2006 à la Direction des Finances — Bureau F4 — en qualité de chargée de secteur.

Par arrêté du 19 avril 2006,

— Mlle Aude COMITI, attachée d'administration stagiaire de la Ville de Paris, est affectée à compter du 18 avril 2006 à la Direction des Finances — Bureau F2 — en qualité de chargée de secteur.

**Modification de l'arrêté du 28 septembre 2004 désignant le régisseur et ses suppléantes auprès de la Direction des Affaires Scolaires, pour la régie de la Circonscription des Affaires Scolaires des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 24 avril 2006,

— Mmes BRETAGNOLLE (Danielle) et ALRIVIE (Myriam) sont nommées mandataires suppléants auprès de la Direction des Affaires Scolaires, pour la régie de la Circonscription des Affaires Scolaires des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements à compter du 24 avril 2006.

## DEPARTEMENT DE PARIS

### Fixation du prix de journée 2006 applicable à l'établissement Résidence Barbanègre, situé 3, rue Barbanègre, à Paris 19<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants,

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre IV et en son livre III, titre I,

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2006,

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

Arrête :

Article premier. — Pour l'établissement Résidence Barbanègre, situé 3, rue Barbanègre, à 75019 Paris, le prix de journée 2006 est fixé comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2006 : 72,62 €.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de la Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

### Fixation du prix de journée 2006 applicable à l'établissement Foyer Plein Ciel, situé 118, rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants,

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre IV et en son livre III, titre I,

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2006,

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

Arrête :

Article premier. — Pour l'établissement Foyer Plein Ciel, situé 118, rue des Pyrénées, à Paris (75020), le prix de journée 2006 est fixé comme il suit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2006 : 96,56 €.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de la Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

### Fixation des tarifs journaliers 2006 afférents à la dépendance de l'établissement La Maison des Parents situé 67, rue du Château des Rentiers, à Paris 13<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 341-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III, notamment les articles R. 314-1 à R. 314-196 et R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement La Maison des Parents sis 67, rue du Château des Rentiers, 75013 Paris, établis en fonction du niveau de dépendance, sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 13,64 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 8,66 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 3,66 € T.T.C.

Art. 2. — Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2006.

Art. 3. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification

Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de la Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19).

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
*La Directrice de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Fixation des tarifs journaliers 2006 afférents à la dépendance de l'établissement Mapadex Magenta sis 54-60, rue des Vinaigriers, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III, notamment les articles R. 314-1 à R. 314-196 et R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement Mapadex Magenta sis 54-60, rue des Vinaigriers, 75010 Paris, établis en fonction du niveau de dépendance, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2006 :

- G.I.R. 1 et 2 : 14,59 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 9,26 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 3,93 € T.T.C.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de la Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19).

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2006

Pour le Maire de Paris  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Fixation des tarifs journaliers 2006 afférents à la dépendance de l'établissement Mapadex Brune sis 117, boulevard Brune, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III, notamment les articles R. 314-1 à R. 314-196 et R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement Mapadex Brune sis 117, boulevard Brune, 75014 Paris, établis en fonction du niveau de dépendance, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2006 :

- G.I.R. 1 et 2 : 14,36 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 9,11 € T.T.C.,
- G.I.R. 5 et 6 : 3,87 € T.T.C.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de la Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19).

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2006

Pour le Maire de Paris  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des infirmiers (F/H) du Département de Paris.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération GM 332 du 14 octobre 1996 fixant la liste des corps du Département de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne autres que la France ;

Vu la délibération GM 50-1° du 30 janvier 1989 modifiée, portant statut particulier applicable au corps des infirmiers du Département de Paris ;

Vu la délibération DRH 25 G des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour l'accès au corps des infirmiers (F/H) du Département de Paris sera ouvert à partir du 23 octobre 2006 à Paris pour 8 postes.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 5 juin au 6 juillet 2006 inclus par voie télématique le site internet de la Ville de Paris [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 6 juillet 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La désignation du jury sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 avril 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
Pour le Directeur des Ressources Humaines  
absent et par intérim,

*Le Sous-Directeur de la Modernisation  
et des Systèmes d'Information*

Dominique GAUBERT

## PREFECTURE DE POLICE

### Arrêté n° 2006-20417 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour acte de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

*Médaille d'argent de 1<sup>re</sup> classe :*

— Caporal-chef Maxime SUNEZ, né le 18 mars 1981, 27<sup>e</sup> Compagnie ;

— Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Mickaël FINARDI, né le 28 mars 1978, 27<sup>e</sup> Compagnie ;

— Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Rémy GASTOU, né le 25 décembre 1977, 6<sup>e</sup> Compagnie.

*Médaille d'argent de 2<sup>e</sup> classe :*

— Docteur Anne-Marie ARVIS, née le 18 avril 1968, Médecin contractuel du Service médical du 3<sup>e</sup> Groupement d'incendie ;

— Sergent Yoann FLORANCE, né le 12 septembre 1974, 6<sup>e</sup> Compagnie ;

— Sergent Patrice MOURANT, né le 19 janvier 1973, 6<sup>e</sup> Compagnie ;

— Caporal Jérémie DAINESI, né le 15 juin 1973, 27<sup>e</sup> Compagnie ;

— Caporal Franck DESCHAMPS, né le 4 juillet 1975, 6<sup>e</sup> Compagnie ;

— Caporal Gilles MORISSET, né le 11 avril 1975, 6<sup>e</sup> Compagnie ;

— Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Yannick GIRARDEAU, né le 15 juin 1973, 6<sup>e</sup> Compagnie ;

— Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Anthony NIVELLE, né le 28 août 1985, 27<sup>e</sup> Compagnie ;

— Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Olivier TAISNE, né le 5 juin 1975, 6<sup>e</sup> Compagnie.

*Médaille de bronze :*

— Lieutenant Christophe PERDRISOT, né le 19 avril 1968, 27<sup>e</sup> Compagnie ;

— Major Luis TAVARES DA CUNHA, né le 24 mars 1964, 10<sup>e</sup> Compagnie ;

— Sergent Jean-Marie HOATAU, né le 16 mai 1972, 27<sup>e</sup> Compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2006

Pierre MUTZ

**Liste des candidats déclarés admis au concours externe d'adjoint administratif du 23 février 2006.**

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis :

**Liste principale :**

FRICARD Juliette Jacqueline  
 JEZEQUEL, épouse DASTE Odile Marcelle  
 BOURGEOIS Nelly Clarence  
 ALOE Virginie  
 FERNANDES Cécile Claire Marie  
 JOVANOVIC, épouse JOVANOVIC Daniella  
 CHALVIGNAC Marie-Christine Florence  
 NARLA Anne-Marie  
 ARNAUD Clarisse  
 FOURNIER Julie  
 GUENNEC Pascal Jacques Marie  
 CRIGNON Sophie Jacqueline  
 LACOMBE Aurélie  
 LECA Nathalie Laurence  
 MIOSSEC Sarah  
 LARGAT Ahmed  
 VANVILLIERS Magalie Christelle  
 BES Sandrine Marie Rose Isabelle  
 GELADE Benjamine Corinne Françoise  
 GRONDIN Anne Murielle  
 DARGEL Sabine Valérie  
 SOUVERAIN Kettelie  
 COUPEY Sophie Anne  
 BROSSERON Marc Jean Bernard  
 FLORENT Tatiana Peggy Cindy  
 BODINATE Arnaud  
 POIRIER Karine Natacha Estele  
 GATIBELZA, épouse AGOU Corine  
 RANNOU Jean-Charles François  
 DUGUE Myriam Jeanne Colette  
 TURPAULT Astrid Sabine Marie  
 VAN SPEYBROECK, épouse NEROT Laetitia  
 FONTANILLE Julie  
 MENOUE Stéphanie  
 GOFFIN Zoé Stéphanie Marie  
 KARABAJAKIAN Josette Jacqueline  
 DEBEIRE Christel Eugénie Hélène  
 MARTINACHE Sandra Antoinette Hortense  
 JACQUEMONT Edouard Marie Albin  
 TURPIN Anne Kelly  
 EKUE Kouassi René  
 VAN OVERTVELDT, épouse GOURFINK Yolande  
 VANDER CRUYSSSEN Christel Isabelle Andrée  
 VERGNE Laurence Josiane Louise  
 BRISEMUR Claire Marie Gabrielle  
 HAMMICHE Soraya  
 DESNOS, épouse MOURTADI Séverine Monique Yvette  
 MHAMDI Abdelghani  
 TULOUE Carole Florence  
 AYA Nadège Christelle  
 COMBO Anaïs Nine

CANAUD Aurélie  
 CAULIER Nadège Joëlle  
 BAFFOU Mohamed  
 DUCASSE Laurie  
 BEAUMONT Diana Emmanuelle  
 RICAUD Vanessa Carmen Yvonne  
 STEFANI Christophe  
 CHIAVENATO Céline  
 HAMON Yann  
 INGARGIOLA Christian  
 DETOLLENAERE Camille Salomé Prune  
 GUEUGNON Corinne  
 FOURRIER Marie Gabrielle Paule  
 KOWALSKI Isabelle  
 SOULIVONG, épouse QUACH Viravanh  
 BOUROUBA Samira Sonia  
 COPPUYNS Amélie Françoise Marie Louise  
 DISPA Marie Hélène  
 EMIDIO Marine  
 LAW-KOUNE Eva Marie Anaïs  
 AYOUZY, épouse AYOUB Sabira  
 HERRERA Yan  
 TAMBO Fabrice Désire  
 HASNI Dejlá.

**Liste complémentaire :**

PILLIER, épouse MARDI LOUKILI Laure Pierrette Geneviève  
 REDJRADJ, épouse SILARI Alexandra  
 FISTON, épouse MARIE-LUCE Béatrice  
 DEKONNINCK Sandrine  
 FOURRE Gaëlle  
 LACLEF Kizzy Alexandra Morena  
 PARENT Sylvie Jeanne Marie  
 MARCHAL Anne Bénédicte Colette  
 MORIN Ivan Pierre André  
 ADAMSKI Aurélien Basile  
 CHEVALIER Anne Véronique  
 NODIN Francine Rosette  
 FERBERT, épouse BOUZRARA Véronique  
 FERRO Céline  
 DEPOUZIER Pascal Koumar  
 BENETEAU DE LAPRAIRIE Régine Carole  
 ARIBAUD Sylvie Catherine Christelle  
 CREFF Audrey Viviane  
 LABALLE Jonathan Michel  
 DEPAGNIAT Marina Eugénie Noëlla  
 PETIT Muriel Christine  
 GHAZZI Samy  
 AMAR Ahmed  
 LAMBOURS Catherine Nathalie Elisabeth  
 MONTESSORO Patrick Bernard Michel.

Fait à Paris, le 12 avril 2006

*La Présidente du Jury*

Evelyne LEAUNE

**Liste des candidats déclarés admis au concours interne d'adjoint administratif du 23 février 2006.**

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis :

**Liste principale :**

AÏT-AMER, épouse SHAALA Nadia  
 MA Jean-Claude Ming Wah  
 ZUBER Anne  
 COUVREUR Frédérique  
 FRAMBOURG Aurélie Odile  
 JOUBERT Sandrine  
 GOMIS Anna  
 MEREUX Mélanie Colette Dominique  
 LE QUERE Magali Chantal  
 HOF Emmanuelle Nicole  
 FONTAINE Rachel Lise Mylène  
 BRUNET Sylvaine  
 BESLAY, épouse DARREAU Sandrine Brigitte Francine  
 CONG Minh  
 CAJGFINGER, épouse LEGUEUX Florence Agnès  
 GRILLI Ange  
 MELHENAS Myriam  
 SAMY Marie Christine Danielle  
 VINCENT Géraldine  
 JEANVILLE Yasmine Nathalie  
 BRANELLEC Kuhn Aurélie Anaïs  
 JOLY, épouse LETELLIER Séverine Renée Josiane  
 PESTON COMMINGES Sandrine Josette  
 BEDOT Christelle  
 NEZONDET Anne Sophie  
 ZATAR, épouse BOUZIDI Aïcha  
 JARNIER Christèle  
 CLAIRE Cynthia  
 THIBAUT Serge Jean Claude  
 MOKRANI Brahim  
 RABEZANAHARY Nirinasoa  
 BETILLE Audrey Isabelle  
 BUSSON Nathalie  
 EDOUARD Lydia Julienne  
 COMTE Benoît Roger Léon  
 VENTURINI Stéphane Nicolas  
 CHATHUANT Martine Viviane  
 MARQUET Agnès  
 DARDE Valérie Yvonne Marcelle  
 COURTOIS Maud Mathilde Yvonne  
 HAMADI Najate  
 DECORDE Claudia Lena Kevine  
 DIRHEM Eylem  
 EL ABBASSI Nadia  
 KEBA GINGU Faustin  
 SAMOU, épouse AMALA Marie Joséphine Brigitte Sheila  
 TAVERNY Corinne Marie  
 LEBON Ary  
 RUFFAULT Florence Solange  
 MONROSE Christel Karine  
 BORZUCKI Delphine

DOGUIE Magui Guillaume  
 NGO BELL, épouse NSAN NWET Félicité  
 PENE, épouse SANTOS Karine  
 DUCLOS Pascale Françoise  
 RAFFE, épouse PECHER Magali  
 TOMBURELLO Marie-France  
 VITULIN Chrystèle  
 PERLAT, épouse RIVALLAIN Béatrice  
 BONJEAN Karine  
 MENDY Marie-Pierre  
 COULIBALY Georgette Fatoumata  
 RAYNAL Corinne Marie Claude  
 GARDIER Carine Pascale  
 GORON, épouse MAYER Evelyne Liliane  
 PROVOOST, épouse PETREMANN Laurence Simone  
 BONNY, épouse FRANCOZ Christiane  
 RAJAOSAFARA Vololomboahangy  
 BRUN Françoise Jacqueline Brigitte  
 NICOULEAUD, épouse GUILLDOU Gisèle  
 ROBERT Sandra Basile  
 PALAMINI, épouse DARAGON Solange  
 CESARD Estelle Simone Denise  
 ADOUKI Robert  
 PONTONNIER, épouse TOURLIER Nathalie.

**Liste complémentaire :**

PRUGNARD Laurent  
 MACCOW Véronique Pierrette  
 PAUMARD Catherine  
 BENIN, épouse SANNIER Yolande Sabas  
 AIT SALAH Aïcha  
 JEMFER Maïté  
 GAYE Wago Yolande  
 JUSTE Claudine Marie Paule  
 BENCHEIKH, épouse MAAMAR Ammara  
 VERRIER Maud  
 DJENGUE NKAKE, épouse TOTO MISSIPO Adèle Eliane  
 AÏT SALAH Khadija  
 VONIC Virginie Arlette Joséphine  
 ALBERT, épouse SANKAR Coundavi  
 SAGGESE Jean Félix  
 FEUGEY Lenoir Sabrina Gilberte Georgette  
 VIROULAUD Cindy Sarah  
 BEHNAM Christophe  
 BOURE Valérie  
 LORSOLD Chrystelle Nathalie Elise  
 GONCALVES DA CRUZ Sandra Maria  
 BEKKOUCHE, épouse FOUDA Farida  
 DESVARIEUX Lydie Marie Laure  
 DE SOUZA Linda Juanita Augustine  
 SAINT JUST Beatrix.

Fait à Paris, le 12 avril 2006

*La Présidente du Jury*

Evelyne LEAUNE



### Adresse d'un immeuble en péril faisant l'objet d'un arrêté de mainlevée.

Les mesures prescrites par jugement du Tribunal Administratif de Paris du 26 novembre 2003 homologuant l'arrêté de péril du 30 octobre 2001 ayant été exécutées, il est prononcé en date du 10 avril 2006 la mainlevée de cet arrêté de péril concernant l'immeuble sis 45, rue de Tourtille, à Paris 20<sup>e</sup>.

### Liste d'immeubles en péril faisant l'objet d'un jugement du Tribunal Administratif de Paris.

Par jugement du 1<sup>er</sup> février 2006 les copropriétaires de l'immeuble sis 105, rue des Dames, à Paris 17<sup>e</sup> sont mis en demeure d'exécuter les travaux nécessaires pour conjurer le péril dans un délai de deux mois.

Par jugement du 26 octobre 2005 les copropriétaires de l'immeuble sis 65, rue de la Jonquière, à Paris 17<sup>e</sup> sont mis en demeure d'exécuter les travaux nécessaires pour conjurer le péril dans un délai de deux mois.

Par jugement du 1<sup>er</sup> février 2006 les copropriétaires de l'immeuble sis 23, rue du Capitaine Madon, à Paris 18<sup>e</sup> sont mis en demeure d'exécuter les travaux nécessaires pour conjurer le péril dans un délai de quatre mois.

Par jugement du 1<sup>er</sup> février 2006 les copropriétaires de l'immeuble sis 100, avenue de Flandre, à Paris 19<sup>e</sup> sont mis en demeure d'exécuter les travaux nécessaires pour conjurer le péril dans un délai de quatre mois.

## POSTES A POURVOIR

### Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 12357.

#### LOCALISATION

Secrétariat Général — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : Métro Hôtel de Ville ou Châtelet.

#### NATURE DU POSTE

Titre : chargé de l'Agenda 21.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Secrétaire Général.

Attributions : assurer le suivi de la mise en place d'un Agenda 21 pour Paris.

Conditions particulières : expérience dans la conduite de projet impliquant une large concertation.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation ou expérience professionnelle dans le domaine du développement durable.

Qualités requises :

N° 1 : disponibilité, dynamisme, goût du travail en équipe ;

N° 2 : sens de la négociation, rigueur et créativité ;

N° 3 : facilité de contact avec les milieux politiques, institutionnels et associatifs.

Connaissances particulières : connaissance du milieu associatif dans le domaine du développement durable.

#### CONTACT

M. Philippe CHOTARD — Bureau 470 — Secrétariat Général — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 82 04 — Mél : alexis.powilewicz@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du 15 mai 2006.

### Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 12284.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

#### LOCALISATION

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Service du Paysage et de l'Aménagement — Service d'Aménagement Opérationnel — Section Etudes et Travaux n° 1 — 29, rue Leblanc, 75015 Paris — Arrondt ou Département : 15 — Accès : Métro Balard, R.E.R. C bd Victor.

#### NATURE DU POSTE

Titre : paysagiste.

Contexte hiérarchique : le paysagiste travaille en collaboration avec un autre paysagiste. Le poste est placé sous l'autorité du chef de la section.

Attributions : études et réalisation de jardins (création ou réhabilitation) dans tout Paris, encadrement de maîtres d'œuvre privés, travail en collaboration avec une équipe technique (ingénieur TP, assistant technique, surveillant de travaux), un conseiller technique horticole, un dessinateur.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Ecole de paysage ou expérience validée.

Qualités requises :

N° 1 : sens esthétique, créativité, connaissances horticoles ;

N° 2 : goût du travail en équipe, bonne expression orale ;

N° 3 : esprit d'initiative.

Connaissances particulières : maîtrise des outils de conception assistée par ordinateur (Autocad, Microstation, Photoshop).

#### CONTACT

Mme ENAUX, ingénieur des Services Techniques — Chef de la Section Etudes et Travaux n° 1 ou M. CASANOVA, adjoint — Téléphone : 01 58 49 56 70.

### Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 12398.

Grade : agent de catégorie B (F/H).

#### LOCALISATION

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Informatique et de l'Ingénierie — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : gare de Lyon ou quai de la Rapée.

### NATURE DU POSTE

Titre : responsable du pôle assistance aux utilisateurs.

Contexte hiérarchique : rattaché au chef du Bureau de l'Informatique et de l'Ingénierie BII.

Attributions : Missions du BII — tenir le tableau de bord du patrimoine et des projets informatiques et proposer des axes de progrès, assister la maîtrise d'ouvrage de chacun des projets informatiques, faire l'interface avec la direction informatique en charge de la maîtrise d'œuvre, gérer les 200 postes clients répartis dans les services administratifs, sociaux, médicaux et les établissements de la Petite Enfance.

Missions et objectifs du poste : assurer l'adéquation des moyens informatiques aux besoins des utilisateurs ; permettre une bonne utilisation du parc informatique.

Activités : assurer l'organisation et le management d'une équipe de 6 personnes ; assurer une bonne Interface des utilisateurs ; veille technologique ; encadrement et animation des 35 relais techniques des services ; gestion du parc informatique et des configurations ; gestion des achats de postes de travail et des consommables ; organisation de la maintenance des postes de travail ; gestion des actions de formation.

Interlocuteurs : services de la D.A.S.E.S., D.S.T.I., fournisseurs.

### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : dynamique, organisé, sens du service et goût du travail en équipe ;

N° 2 : posséder des qualités d'encadrement reconnues ;

N° 3 : connaissances informatiques opérationnelles (micros, réseaux, internet et intranet).

### CONTACT

M. OLLIVIER — Bureau BII — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 71 50.

### Caisse des Ecoles du 15<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif de catégorie C (F/H).

La Caisse des Ecoles du 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris recrute 1 adjoint administratif de catégorie C (F/H).

Poste à pourvoir au 1<sup>er</sup> juin 2006.

Mission sous l'autorité du chef des services, ils doivent assurer la comptabilité recettes :

- mise à jour des fichiers enfants et familles ;
- facturation et suivi sur les logiciels correspondants ;
- saisie sur le logiciel des recettes ;
- pointage des règlements ;
- suivi des bons de remboursements ;
- saisie des impayés ;
- suivi des subventions.

Profil :

- sens des contacts humains (public, directeurs, assistantes sociales) ;
- rigueur administrative et comptable ;
- la connaissance des logiciels Excel et Word est souhaitée, celle de Windows est un plus.

Les candidatures doivent être adressées à : M. DUBEDAT, chef des Services Economiques — Caisse des Ecoles du 15<sup>e</sup> — 154, rue Lecourbe, 75015 Paris.

## COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE L'URBANISME

### Avis aux constructeurs relatif au respect du délai d'instruction des déclarations de travaux

L'attention des constructeurs est particulièrement appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur déclaration de travaux — 1 mois ou 2 mois selon les cas — avant d'entreprendre lesdits travaux. En effet, même lorsqu'il existe une présomption de conformité du projet aux règles d'urbanisme, il n'est pas possible de préjuger de façon certaine la décision administrative tant que tous les éléments de l'instruction n'ont pas été recueillis et notamment l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales dans les mêmes conditions que celles prévues par la réglementation du permis de construire.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1<sup>er</sup> permis modificatif

M2 : 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.)

### AVIS D'INFORMATION

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

---

**MARCHES PUBLICS**

---

**Avis aux soumissionnaires**

---

Les marchés selon la procédure adaptée lancés par la Ville et le Département de Paris et dont le montant est compris entre 10 et 90 000 € sont regroupés au sein de cette rubrique.

Les marchés selon la procédure adaptée et avis d'appel publics à la concurrence dont le montant excède les 90 000 € sont disponibles dans leur intégralité sur le site internet de la Mairie de Paris [www.paris.fr](http://www.paris.fr).

\*  
\* \*

### Avis d'attribution

**Référence de l'avis :** MPA-DVD20060002AA.

**Coordonnées de l'acheteur public :** VILLE DE PARIS — *Direction de la Voirie et des Déplacements* — Service des Aménagements et des Grands Projets — 40, rue du Louvre, 75001 Paris.

**Objet du marché :** mission d'expertise du dossier de sécurité des ouvrages de couverture du périphérique secteur Lilas, à Paris 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>.

**Attributaire du marché :** Nom et adresse : SETEC TPI — Tour gamma D — 58, quai de la Rapée, 75583 Paris Cedex 12 — Numéro des marchés / Numéro des lots : 06/62077 — Montant : 11 182,60 € T.T.C.

**Date d'envoi à la publication :** 25 avril 2006.

### Procédure adaptée ouverte - Rectificatif

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** MA17-2006-0009.

**Code catégorie d'achat :** 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement*.

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement — Direction Générale des Services — 16/20, rue des Batignolles, 75840 Paris Cedex 17.

**Objet du marché :** climatisation de la salle des mariages et des bureaux annexes de la Mairie (Avis paru dans le B.M.O. du 14 avril 2006 et dans le moniteur : réf. MA17-2006-0007).

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 1<sup>er</sup> juin 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement — Bureau 141 — 1<sup>er</sup> étage.

**Modalités de remise des offres :** les offres devront être, soit envoyées par la poste en recommandé avec A.R., soit remises contre récépissé au bureau 141 avant 12 h le 15 mai 2006. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou par voie électronique ne sera accepté.

**Date limite de dépôt des offres :** 15 mai 2006 à 12 h.

**Informations complémentaires :** avis rectificatif : date de limite des offres le 15 mai 2006 à 12 h au lieu du 7 mai 2006 à 12 h.

### Procédures adaptées ouvertes

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** MA17-2006-0010.

**Code catégorie d'achat :** 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement*.

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement — Direction Générale des Services — Noëlle MARTIN, responsable des marchés — 16/20, rue des Batignolles, 75840 Paris Cedex 17 — Téléphone : 01 44 69 13 38 — Mél : noelle.martin@paris.fr.

**Objet du marché :** fourniture et pose de rideaux de scène et accessoires pour la Salle des Fêtes de la Mairie.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 22 juin 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement — Noëlle MARTIN, Bureau 141, 1<sup>er</sup> étage, 16/20, rue des Batignolles, 75840 Paris Cedex 17.

**Modalités de remise des offres :** les offres devront être envoyées par lettre recommandée avec A.R. ou déposées sur place contre récépissé de façon à parvenir avant 12 h le 24 mai 2006 au bureau 141 de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement. A l'appui de la candidature, sera obligatoirement jointe l'attestation sur l'honneur conforme aux articles 45 et 46 du C.M.P.

**Date limite de dépôt des offres :** 24 mai 2006 à 12 h.

**Informations complémentaires :** informations techniques auprès de M. LAURET : 01 53 19 76 21.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** Caisse des Ecoles du 19<sup>e</sup> arrondissement — 5/7, place Armand Carrel, 75019 Paris.

**Mode de procédure :** marché à procédure adaptée.

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Cabinet du Président — 5/7, place Armand Carrel, 75019 Paris — Téléphone : 01 42 08 96 18 — francois.kuss@paris.fr.

**Objet du marché :** achat de 1 650 dictionnaires encyclopédiques pour les élèves entrant en classe de 6<sup>e</sup>.

**Lieu et exécution de livraison :** Caisse des Ecoles du 19<sup>e</sup> arrondissement — 5/7, place Armand Carrel, 75019 Paris.

**Date prévisionnelle du début de livraison :** 15/20 juin 2006.

**Lieu et modalité de transmission des candidatures et des offres :** par courrier : Caisse des Ecoles du 19<sup>e</sup> — KUSS François — Cabinet du Président — 5/7, place Armand Carrel, 75019 Paris ; par mél : francois.kuss@paris.fr.

**Date limite de remise des candidatures et des offres :** 19 mai 2006 à 17 h.

**Documents à présenter lors de la remise des candidatures et des offres :**

- Un dictionnaire témoin qui sera remis à la fin de la consultation. L'entreprise devra venir le rechercher.
- Proposition commerciale avec offre de prix.

**Informations complémentaires :**

- L'offre du candidat devra inclure la reproduction et l'insertion d'une page comportant une dédicace et un logo (deux couleurs), (fichier fourni par nos soins) ;
- Livraison sur un seul point.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** SG-2006-0016.

**Code catégorie d'achat :** 70.02 / Conseil en organisation.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Secrétariat Général*.

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Jean-Pierre BOUVARD — Chargé de mission T.I.C. et Systèmes d'information — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 43 65 — Mél : jean-pierre.bouvard@paris.fr.

**Objet du marché :** mission d'assistance à la facilitation de la relation MOA-MOE dans les projets informatiques.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 15 mai 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** le cahier des charges doit être retiré au Secrétariat de M. Jean-Pierre BOUVARD — Bureau 537 — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Secrétariat Général — Téléphone : 01 42 76 55 29, 01 42 76 55 34 — Télécopie : 01 42 76 66 25 ou par mél : [adminelec@paris.fr](mailto:adminelec@paris.fr).

**Modalités de remise des offres :** les offres doivent être remises au Secrétariat Général, secrétariat de M. Jean-Pierre BOUVARD — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Bureau 537, de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h, par dépôt d'un pli fermé portant la mention « Ne pas ouvrir » et l'objet de la consultation. Elles peuvent, également être envoyées par mél à : [adminelec@paris.fr](mailto:adminelec@paris.fr).

**Date limite de dépôt des offres :** 5 mai 2006 à 17 h.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** DDATC-2006-0004.

**Code catégorie d'achat :** 82.06 / Autres travaux de la chaîne graphique : reliure d'ouvrages.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Bureau des Affaires Juridiques — Mme Viviane QUILLET ou Mme Christine DUFLOUX — 4, rue de Lobau, 75196 Paris R.P. — Téléphone : 01 42 76 54 62 ou 01 42 76 50 33 — Mél : [viviane.quillet@paris.fr](mailto:viviane.quillet@paris.fr) ou [christine.duflox@paris.fr](mailto:christine.duflox@paris.fr).

**Objet du marché :** confection et réfection des registres de l'état civil des mairies d'arrondissement.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Mairies d'arrondissement.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 1<sup>er</sup> juillet 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Mairie de Paris — D.D.A.T.C. — Bureau des Affaires Juridiques — 4, rue de Lobau, 3<sup>e</sup> étage, Bureau 334 ter, 75196 Paris R.P. — Horaires : de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h ou sur rendez-vous.

**Modalités de remise des offres :** la remise des offres se fera uniquement par courrier (lettre recommandée avec accusé de réception) ou contre récépissé à l'adresse suivante : Mairie de Paris — D.D.A.T.C. — Bureau des Affaires Juridiques — 4, rue de Lobau, 3<sup>e</sup> étage, Bureau 334 ter, 75196 Paris R.P.

**Date limite de dépôt des offres :** 16 mai 2006 à 17 h.

**Informations complémentaires :** le dossier de consultation peut également être obtenu sur demande écrite (Télécopie : 01 42 76 62 74 — Mél : [viviane.quillet@paris.fr](mailto:viviane.quillet@paris.fr) ou [christine.duflox@paris.fr](mailto:christine.duflox@paris.fr)).

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** DPA-2006-0308.

**Code catégorie d'achat :** 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Section Locale d'Architecture du 20<sup>e</sup> arrondissement — 154, rue des Pyrénées, 75020 Paris — Téléphone : 01 53 27 69 69 — Télécopie : 01 43 48 67 81 — P.R.M. : M. S. LAJOUS.

**Objet du marché :** réfection des peintures.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Ecole élémentaire — 236, rue de Belleville, 75020 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 3 juillet 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Section Locale d'Architecture du 20<sup>e</sup> arrondissement, 154, rue des Pyrénées, 75020 Paris, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

**Modalités de remise des offres :** les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 20<sup>e</sup> arrondissement avant le 19 mai 2006 à 12 h. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou par voie électronique ne sera accepté.

**Date limite de dépôt des offres :** 19 mai 2006 à 12 h.

**Informations complémentaires :** pour les informations techniques contacter M. Thomas WALLISER.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** DPA-2006-0312.

**Code catégorie d'achat :** 71.01 / Maîtrise d'œuvre (hors services de maîtrise d'œuvre pour les projets urbains).

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** DEPARTEMENT — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Département de Paris.

**Objet du marché :** travaux de mise en sécurité du Centre Michelet concernant : le système de sécurité incendie, l'isolement des locaux à risques, l'encloisonnement d'escalier, l'adaptation des sorties existantes et le désenfumage.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Centre Michelet — 235/237, rue de Tolbiac, 75013 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 19 juillet 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Section d'Architecture des Bâtiments Fonctionnels, 28, quai des Célestins, 75004 Paris. Bureau 1408, 4<sup>e</sup> étage, M. FERT.

**Modalités de remise des offres :** les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé de façon à parvenir à la Section d'Architecture des Bâtiments Fonctionnels — 28, quai des Célestins, 75004 Paris, avant les date et heure indiquées dans le présent avis.

**Date limite de dépôt des offres :** 23 mai 2006 à 12 h.

**Informations complémentaires :** renseignements techniques M. CORVEZ — Téléphone : 01 42 76 76 78 ou M. GORCE — 01 42 76 76 77. Renseignements administratifs : M. LOISEAU — 01 42 76 76 63 ou Mme LAFRONTIÈRE — 01 42 76 76 61.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** DPA-2006-0310.

**Code catégorie d'achat :** 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Section Locale d'Architecture des 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements, place Léon Blum, 75011 Paris. Personne responsable du marché : Mme VIVET, chef de la Section Locale d'Architecture.

**Objet du marché :** mise en conformité des pompes et du bac à graisse.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Ecole maternelle — 6, rue Pierre Bullet, 75010 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 10 juillet 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** au service acheteur, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30.

**Modalités de remise des offres :** les dossiers des candidats devront être remis dans une seule enveloppe contre récépissé ou envoyés par lettre recommandée avec une demande d'avis de réception postal au service acheteur.

**Date limite de dépôt des offres :** 2 juin 2006 à 12 h.

**Informations complémentaires :** renseignements complémentaires : M. CHARMION et M. MARQUET — Section Locale d'Architecture des 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements — Téléphone : 01 53 27 11 50.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** DPA-2006-0319.

**Code catégorie d'achat :** 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** P.R.M. : M. Jean-Claude VERRECCHIA, ingénieur en chef, chef de la Section Locale d'Architecture du 18<sup>e</sup> arrondissement, 21, rue Ernestine, 75018 Paris — Téléphone : 01 49 25 88 44 — Télécopie : 01 42 23 48 87.

**Objet du marché :** aménagement du centre de préfiguration de l'institut des cultures musulmanes. Réfection des peintures et des sols. Surface au sol concernée environ 600 m<sup>2</sup>.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Bâtiment administratif — 19/23, rue Léon, 75018 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 12 juin 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** la Section Locale d'Architecture du 18<sup>e</sup> arrondissement, 21, rue Ernestine, 75018 Paris.

**Modalités de remise des offres :** les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 18<sup>e</sup> arrondissement avant la date indiquée sur le présent avis, ceci avant 12 h. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

**Date limite de dépôt des offres :** 15 mai 2006 à 12 h.

**Informations complémentaires :** renseignements d'ordre technique : correspondant, Mlle GODEY. Pour toute visite du site prendre rendez-vous à la Section Locale d'Architecture du 18<sup>e</sup> arrondissement au 01 49 25 88 44.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** DPA-2006-0240.

**Code catégorie d'achat :** 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Section Locale d'Architecture du

12<sup>e</sup> arrondissement — 212, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 02 47 00 — Télécopie : 01 43 40 94 38.

**Objet du marché :** modernisation de la bibliothèque Diderot (électricité, faux plafond, menuiserie, peinture, revêtement de sol) — 42, avenue Daumesnil, 75012 Paris.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Bibliothèque Diderot, 42, avenue Daumesnil, 75012 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 10 juillet 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Section Locale d'Architecture du 12<sup>e</sup> arrondissement — Bureau des marchés — 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h — 212, avenue Daumesnil, 75012 Paris.

**Modalités de remise des offres :** les offres devront être envoyées en R.A.R., soit remises directement contre reçu, à la même adresse que celle de retrait des dossiers avant les date et heure indiquées au présent avis.

**Date limite de dépôt des offres :** 28 mai 2006 à 12 h.

**Informations complémentaires :** des informations complémentaires pourront être obtenues auprès de Mme Nausicaa BOISSON — Téléphone : 01 53 02 47 19.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** DPE-2006-0074.

**Code catégorie d'achat :** 97.08 / Travaux sur les locaux de la D.P.E.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction de la Protection de l'Environnement.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Section des Locaux — 66, rue de Meaux, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 72 54 00 — Télécopie : 01 42 38 15 48.

**Objet du marché :** protection contre les intrusions et les actes de malveillance dans divers locaux de la D.P.E., par la réalisation et la modification d'équipement de détection anti-intrusion et de transmission d'informations à distance, l'installation d'un contrôle d'accès, ainsi que la fourniture de badges d'accès.

**Lieux d'exécution ou de livraison :** Bâtiment administratif sis 66, rue de Meaux, 75019 Paris ; garage de Clichy sis 25, rue Rouget de l'Isle, 92110 Clichy ; garage d'Ivry sis 37, avenue Victor Hugo, 94200 Ivry-sur-Seine.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 4 septembre 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** la même que celle du service acheteur. Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 18 h et le vendredi de 8 h 30 à 17 h.

**Modalités de remise des offres :** les offres devront être, soit remises à l'adresse de retrait contre récépissé, soit envoyées par voie postale sous pli recommandé avec accusé de réception à l'adresse de retrait. Aucun envoi par télécopie ou messagerie ne sera accepté.

**Date limite de dépôt des offres :** 19 mai 2006 à 17 h.

**Informations complémentaires :** avant de procéder à l'attribution du marché, la personne publique se réserve le droit d'engager des négociations avec le ou les candidats (3 au maximum) qui auront proposé les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres définis au Règlement de Consultation.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** DFPE-2006-0005.

**Code catégorie d'achat :** 73.02 / Nettoyage spécialisé des locaux.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction des Familles et de la Petite Enfance.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Sous-Direction de la Petite Enfance — Bureau des Travaux — 94/96, quai de la Rapée, 75570 Paris Cedex 12.

**Objet du marché :** prestation de nettoyage et lessivage des cuisines, réserves alimentaires, biberonneries et locaux du personnel des établissements municipaux de Petite Enfance de la Ville de Paris.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Ensemble des 20 arrondissements de Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 15 juin 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Direction des Familles et de la Petite Enfance — Sous-Direction de la Petite Enfance — Bureau des Travaux — Bureau 116 — 94/96, quai de la Rapée, 75570 Paris Cedex 12.

**Modalités de remise des offres :** les dossiers sont transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir leur confidentialité. Ils pourront par conséquent être transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal ou être remis contre récépissé les jours ouvrés de 9 h 15 à 12 h 30 et de 14 h à 16 h.

**Date limite de dépôt des offres :** 1<sup>er</sup> juin 2006 à 16 h.

**Informations complémentaires :** l'administration choisira l'offre jugée la plus avantageuse économiquement qu'elle appréciera sur la base des critères suivants présentés par ordre d'importance décroissante : 1. La valeur technique de l'offre ; 2. Les prix unitaires.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** DASES-2006-0029.

**Code catégorie d'achat :** 96.08 / Entretien des établissements départementaux de la D.A.S.E.S. et des agences de l'aide sociale à l'enfance extra-muros.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** DEPARTEMENT — *Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives — Bureau des Etablissements Départementaux — Centre Educatif Dubreuil — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

**Objet du marché :** travaux de réhabilitation de la cage de l'escalier central ainsi que le remplacement des portes palières des chambres du bâtiment principal du Centre Educatif Dubreuil situé 13, rue de Chartres, 91400 Orsay.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Centre Educatif Dubreuil — 13, rue de Chartres, 91400 Orsay.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 18 juillet 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** D.A.S.E.S. — S.D.A.F.E. — Bureau des Etablissements Départementaux — Bureau 423 — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 75 71 — Télécopie : 01 43 47 72 15 (de 9 h à 17 h).

**Modalités de remise des offres :** dépôt des dossiers contre récépissé ou envoi postal avec accusé de réception à l'adresse ci-dessus.

**Date limite de dépôt des offres :** 31 mai 2006 à 17 h.

**Informations complémentaires :** Mme Annie ACHARD, directrice du Centre Educatif Dubreuil — Téléphone : 01 64 86 14 50.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** DAC-2006-0037.

**Code catégorie d'achat :** 84.70 / Maintenance des espaces verts.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** DEPARTEMENT — *Direction des Affaires Culturelles.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Direction des Services d'Archives de Paris — 18, boulevard Sérurier, 75019 Paris.

**Objet du marché :** entretien des espaces verts.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Centre annexe des Archives de Paris, 3, route de Corbeil, 91360 Villemaison sur Orge.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 29 mai 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Direction des Services d'Archives de Paris — 18, boulevard Sérurier, 75019 Paris (les jours ouvrés de 9 h à 13 h et de 14 h 30 à 17 h 30).

**Modalités de remise des offres :** envoi par voie postale ou remises contre récépissé à l'adresse et aux horaires indiqués ci-dessus.

**Date limite de dépôt des offres :** 19 mai 2006 à 17 h.

**Informations complémentaires :** service comptabilité — Téléphone : 01 53 72 41 23.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** DAC-2006-0038.

**Code catégorie d'achat :** 30.03 / Armes.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction des Affaires Culturelles.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire — Bureau des Musées — 70, rue des Archives, 75003 Paris.

**Objet du marché :** fourniture, livraison, pose et mise en service de portiques de détection de masses métalliques et du matériel associé pour le musée d'Art Moderne de la Ville de Paris et le Petit Palais, musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris. Formation et extension de garantie.

**Lieux d'exécution ou de livraison :** 11, avenue du Président Wilson ; 1, avenue Dutuit ; 70, rue des Archives.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 5 juin 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire — Bureau des Musées — Bureau 211 — 70, rue des Archives, 75003 Paris (les jours ouvrés de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 16 h 30).

**Modalités de remise des offres :** envoi par lettre postale ou remises contre récépissé à l'adresse et aux horaires indiqués ci-dessus (le pli sera fermé et portera l'intitulé de la consultation à laquelle il se rapporte et la mention « Ne pas ouvrir »).

**Date limite de dépôt des offres :** 16 mai 2006 à 16 h.

**Informations complémentaires :** personne à contacter : M. Jacques DESNOES — 01 42 76 83 85 — Mél : jacques.desnoes@paris.fr.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile.**

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile sera ouvert pour 1 poste à partir du 16 octobre 2006.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet d'études professionnelles ou justifier de 5 années de pratique professionnelle dans la spécialité.

Les candidat(e)s doivent également être titulaires du permis de conduire (catégorie B).

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile sera ouvert pour 1 poste à partir du 16 octobre 2006.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, comptant, au 1<sup>er</sup> janvier 2006, au moins une année de services civils effectifs.

Les candidat(e)s doivent également être titulaires du permis de conduire (catégorie B).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 5 juin au 6 juillet 2006 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr). Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement - 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 6 juillet 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des infirmiers (F/H) du Département de Paris.**

Un concours sur titres pour l'accès au corps des infirmiers (F/H) du Département de Paris sera ouvert à partir du 23 octobre 2006, pour 8 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s :

— titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier ou d'un titre admis en équivalence par arrêté du Ministre chargé de la Santé,

— ou bien étant susceptibles d'en justifier la possession dans les 8 mois qui suivent les résultats du concours.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 5 juin au 6 juillet 2006 inclus par voie télématique sur le site internet de la Ville de Paris [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront être également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 16 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés, expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 6 juillet 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

*Attention :*

— Si vous êtes titulaire d'un diplôme infirmier « responsable des soins généraux » délivré par un autre Etat membre de la Communauté européenne ou par un autre Etat partie à l'Espace économique européen, vous devez demander l'enregistrement de votre diplôme vous autorisant à exercer auprès de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris (D.D.A.S.S.) — 75, rue de Tocqueville, 75850 Paris Cedex 17.

— Si vous êtes titulaire d'un diplôme infirmier spécialisé « hors soins généraux » délivré par un autre Etat membre de la Communauté européenne ou par un autre Etat partie à l'Espace économique européen, vous devez demander une autorisation d'exercer la profession d'infirmier auprès de la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France (D.R.A.S.S.) — 58-62, rue Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel.**

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 2 octobre 2006 pour 80 postes à Paris ou en proche banlieue.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires du diplôme d'Etat de puéricultrice ou de l'un des diplômes admis en équivalence par arrêté du ministre chargé de la santé ou susceptibles d'en justifier la possession dans les huit mois qui suivent les résultats du concours.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 5 juin au 6 juillet 2006 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 5 juin au 6 juillet 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 6 juillet 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi). Ne sont également pas recevables les formulaires d'inscription en ligne imprimés et déposés ou renvoyés par voie postale.

*Le Directeur de la Publication :*  
Bernard GAUDILLERE